



Circulaire aux détenteurs d'appelants

Saint-Romphaire, le 05/10/2021

Monsieur,

Suite à la publication de l'arrêté ministériel du 17 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 mars 2016 :

**LE TRANSPORT DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU EST A
NOUVEAU POSSIBLE, EN RISQUE MODERE OU ELEVE, POUR LA PLUPART DES
DETENTEURS**

Une des conditions à respecter est la déclaration des détenteurs d'appelants à la Fédération des Chasseurs du lieu de détention de ses appelants et la délivrance d'un récépissé certifiant cette déclaration.

CETTE DECLARATION SERA A FAIRE, TOUS LES ANS, AVANT CHAQUE DEBUT DE SAISON DE CHASSE.

Vous nous avez déclaré détenir des appelants, si c'est toujours le cas, merci de nous retourner le formulaire ci-joint, rempli le plus précisément possible et signé.

A réception, nous vous ferons parvenir un récépissé annuel de déclaration. Ce récépissé vous permettra l'utilisation et le transport de vos appelants et précisera également la catégorie dans laquelle vous êtes référencé. Il sera à présenter en cas de contrôle.

PRECISIONS :

Lorsque le niveau de risque est « **MODERE** », le transport et l'utilisation des appelants sont autorisés, pour les propriétaires et détenteurs de catégorie 1 et 2, sous réserve :

* D'un transport ou d'une utilisation d'un nombre de 30 appelants maximum.

* Seuls, les appelants d'un unique propriétaire ou détenteur sont présents simultanément sur un même lieu de parcage ou hutte de chasse.

Pour la catégorie 3, il est interdit d'utiliser et de transporter des appelants.

Lorsque le niveau de risque est « **ELEVE** », le transport et l'utilisation des appelants sont autorisés pour les propriétaires et détenteurs de catégorie 1 sous réserve :

* D'un transport ou d'une utilisation d'un nombre de 30 appelants maximum.

* Seuls, les appelants d'un unique propriétaire ou détenteur sont présents simultanément sur un même lieu de parcage ou hutte de chasse.

Pour les propriétaires et détenteurs de catégories 2 et 3, il est interdit d'utiliser et de transporter des appelants.

Dans tous les cas, l'utilisation des appelants détenu sur le lieu de chasse de façon permanente (volière) est autorisée.

Nous sommes bien conscients d'ajouter toujours des contraintes aux contraintes mais c'est une grande avancée pour le transport et l'utilisation des appelants en niveau de risque modéré ou élevé.

Il faut bien comprendre qu'il n'y aura pas le choix, seuls ceux qui auront envoyé une déclaration de détention et par conséquent reçu un récépissé de leur Fédération pourront transporter et utiliser des appelants.

CONSEILS :

* Conservez une copie de votre déclaration ;

* Si 8 jours après avoir posté votre déclaration, vous n'avez toujours pas reçu votre récépissé, appelez la Fédération au 02.33.72.63.63, il se peut que nous ne l'ayons pas reçue.

Nous vous souhaitons une bonne saison de chasse et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Co-signataires :

Gérard **BAMAS** Président de la FDC 50 et de l'ACM Baie des Veys

Matthieu **LEHOT**, Président de l'Association des Sauvaginiers des Marais du Cotentin et du Bessin

Frédéric **REGNAULT**, Président de l'ACM côte ouest du Cotentin

Alain **RICHARD**, Président de l'ACM Baie du Mont Saint Michel

FORMULAIRE DETENTEUR D'APPELANTS CHASSE GIBIER D'EAU

SAISON 2021-2022

DETENTEUR :

Téléphone fixe :

Téléphone portable : :

Mail :

Cochez la case correspondant à votre catégorie :

	CATEGORIE 1 (détient des appelants et moins de 15 volailles/oiseaux d'ornement)
	CATEGORIE 2 (détient des appelants et plus de 15 volailles/oiseaux d'ornement)
	CATEGORIE 3 (détient des appelants et un élevage de volailles – activité professionnelle)

INFORMATION SUR LA DETENTION

MORTALITE ANORMALE D APPELANTS	
NOMBRE MINIMUM D'OISEAUX	
NOMBRE MAXIMUM D'OISEAUX	
NOMBRE TOTAL D'OISEAUX	
UTILISATION DES APPELANTS EN NIVEAU DE RISQUE MODERE OU ELEVE LA SAISON PRECEDENTE (OUI OU NON)	

INFORMATION SUR LE LIEU DE DETENTION 1

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

INFORMATION SUR LE LIEU DE DETENTION 2

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

INFORMATION SUR LE LIEU DE DETENTION 3

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

INFORMATION SUR LE LIEU DE CHASSE ET D'UTILISATION DES APPELANTS HABITUEL

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

INFORMATION SUR LE LIEU DE CHASSE ET D'UTILISATION DES APPELANTS *(à dupliquer en fonction du nombre de lieux de chasse à saisir)*

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

INFORMATION SUR LE LIEU DE CHASSE ET D'UTILISATION DES APPELANTS *(à dupliquer en fonction du nombre de lieux de chasse à saisir)*

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

INFORMATION SUR LE LIEU DE CHASSE ET D'UTILISATION DES APPELANTS *(à dupliquer en fonction du nombre de lieux de chasse à saisir)*

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

INFORMATION SUR LE LIEU DE CHASSE ET D'UTILISATION DES APPELANTS *(à dupliquer en fonction du nombre de lieux de chasse à saisir)*

LIEU DIT /NOM	
HUTTE (le cas échéant)	
CODE POSTAL	
VILLE	

Fait à

Le.....

Signature :

FICHE CHASSEUR DE GIBIER D'EAU

Comment prévenir la transmission du virus d'Influenza Aviaire Hautelement Pathogène H5N8 des canards migrateurs aux appelants ou aux élevages avicoles



Chasse : les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des oiseaux d'élevage !

- les oiseaux chassés doivent être conservés dans des contenants étanches (bacs, sacs...) qui seront rigoureusement nettoyés¹ dès le retour à la maison
- aucune partie des oiseaux tués à la chasse ne doit être abandonnée en milieu naturel, il est indispensable de mettre les plumes, les pattes les ailes et les viscères dans des sacs étanches avant de les jeter
- les bottes sont rincées et essuyées sur le lieu de chasse, ou bien elles sont transportées dans un sac plastique fermé avant d'être nettoyées¹ de retour du lieu de chasse
- les vêtements de chasse sont nettoyés¹ à l'arrivée à la maison,
- le matériel de chasse (palettes, gibecière etc) est nettoyé¹ de retour du lieu de chasse et ne doit pas être en contact avec des volailles ou des élevages avicoles,
- les échanges d'oiseaux et de matériel (sauf après un bon nettoyage et une désinfection) entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter à tout prix.

⇒ **En respectant bien ces mesures, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les mains de l'homme) entre appelants et oiseaux d'élevage, ce qui réduit fortement le risque de contamination des élevages.**

¹ Un bon nettoyage commence par un lavage complet à l'eau et au savon pour éliminer la matière organique. Tout ce qui aura été en contact direct avec les oiseaux ou leurs fientes sera ensuite désinfecté avec un produit virucide à base d'ammonium quaternaire.

Oiseaux migrateurs trouvés morts : précautions à prendre :

- ne pas ouvrir ni même « ausculter » les oiseaux trouvés morts, mais contacter la FDC ou le SD de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui les emmènera tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental.
- mettre des gants de préférence jetables ou au moins des gants lavables et bien les nettoyer¹ après la manipulation
- mettre le cadavre dans un sac plastique que l'on ferme en serrant bien, en évitant de respirer l'air sorti du sac
- mettre le 1er sac plastique dans un 2ème sac
- retourner les gants et les mettre dans le 2ème sac
- fermer le 2ème sac en serrant bien
- se laver les mains systématiquement après avoir manipulé des oiseaux
- nettoyer ses bottes et ses vêtements après la manipulation.



FICHE DETENTEUR D'APPELANTS

Comment prévenir la transmission du virus d'Influenza Aviaire Hautelement Pathogène H5N8 des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux élevages avicoles



Déclaration des détenteurs et enregistrement des appelants indispensables !

La traçabilité est indispensable, elle permet de recenser sur tout le territoire l'ensemble des détenteurs d'appelants ainsi que l'ensemble des oiseaux qu'ils détiennent. Cela est fondamental lorsqu'on veut pouvoir passer rapidement un message d'alerte ou de vigilance.

La traçabilité repose sur deux dispositifs :

- la déclaration des détenteurs d'appelants auprès de leur Fédération Départementale des Chasseurs (celle du département du lieu principal de détention de leurs appelants)
- le registre tenu par chaque détenteur, comportant les informations suivantes : nombre d'appelants détenus, évènements survenus, mouvements d'oiseaux entre élevages ou détenteurs.

Toute mortalité anormale ou liée à des symptômes nerveux (hors paralysie flasque) doit être déclarée au vétérinaire traitant et à la FDC.

Détention d'appelants : la séparation entre appelants et oiseaux d'élevage doit être totale !

Séparer les appelants des autres oiseaux détenus sur un même site par :

- une séparation physique : les deux catégories d'animaux ne doivent pas être dans des enclos voisins, si l'on ne peut pas faire autrement, une cloison pleine doit les séparer (le grillage ne permet pas une séparation satisfaisante)
- des mangeoires et abreuvoirs distincts
- le matériel utilisé (vêtements, bottes, seaux etc) doit être différent
- la personne qui s'occupe des oiseaux doit commencer par les oiseaux d'élevage avant de passer aux appelants, elle doit se laver les mains et se changer entre les 2
- ces oiseaux ne doivent pas avoir accès au même plan d'eau

Chasse : les appelants ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des oiseaux d'élevage, les contacts avec les canards sauvages doivent être réduits au minimum !

- le transport des appelants se fait dans des caisses à fond plein pour que les fientes ne s'en échappent pas
- les cages de transport sont nettoyées¹ régulièrement
- il faut veiller à garder le véhicule le plus propre possible
- les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas être en contact direct ou indirect avec les appelants, après leur tir ils doivent être conservés dans des contenants étanches (bacs, sacs...) qui seront rigoureusement nettoyés¹ dès le retour à la maison,
- aucune partie des oiseaux tués à la chasse ne doit être abandonnée en milieu naturel, il est indispensable de mettre les plumes, les pattes les ailes et les viscères dans des sacs étanches avant de les jeter
- les bottes sont rincées et essuyées sur le lieu de chasse, ou bien elles sont transportées dans un sac plastique fermé avant d'être nettoyées¹ de retour du lieu de chasse
- les vêtements de chasse sont nettoyés¹ à l'arrivée à la maison,
- le matériel de chasse (palettes, gibecière etc) est nettoyé¹ de retour du lieu de chasse et ne doit pas être en contact avec des volailles ou des élevages avicoles,
- les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter à tout prix.

⇒ **En respectant bien ces mesures, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les mains de l'homme) entre appelants et oiseaux d'élevage, ce qui réduit fortement le risque de contamination des élevages.**



¹ Un bon nettoyage commence par un lavage complet à l'eau et au savon pour éliminer la matière organique. Tout ce qui aura été en contact direct avec les oiseaux ou leurs fientes sera ensuite désinfecté avec un produit virucide à base d'ammonium quaternaire ou de l'eau de javel.